



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-123

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-07-07-00046 - DECISION 130017239 20260707 (6 pages)	Page 4
R93-2026-07-07-00047 - DECISION 130020738 20260707 (6 pages)	Page 11
R93-2026-07-07-00048 - DECISION 130024029 20260707 (6 pages)	Page 18
R93-2026-07-07-00049 - DECISION 130024078 20260707 (6 pages)	Page 25
R93-2026-07-07-00050 - DECISION 130024128 20260707 (6 pages)	Page 32
R93-2026-07-07-00051 - DECISION 130024649 20260707 (6 pages)	Page 39
R93-2026-07-07-00052 - DECISION 130024888 20260707 (6 pages)	Page 46
R93-2026-07-07-00053 - DECISION 130024979 20260707 (6 pages)	Page 53
R93-2026-07-07-00054 - DECISION 130025018 20260707 (6 pages)	Page 60
R93-2026-07-07-00055 - DECISION 130025059 20260707 (6 pages)	Page 67
R93-2026-07-07-00056 - DECISION 130026438 20260707 (6 pages)	Page 74
R93-2026-07-07-00057 - DECISION 130029788 20260707 (6 pages)	Page 81
R93-2026-07-07-00058 - DECISION 130034929 20260707 (6 pages)	Page 88
R93-2026-07-07-00059 - DECISION 130036742 20260707 (6 pages)	Page 95
R93-2026-07-07-00060 - DECISION 130037641 20260707 (6 pages)	Page 102
R93-2026-07-07-00061 - DECISION 130042401 20260707 (7 pages)	Page 109
R93-2026-07-07-00080 - DECISION 130043623 20260707 (6 pages)	Page 117
R93-2026-07-07-00062 - DECISION 130045115 20260707 (6 pages)	Page 124
R93-2026-07-07-00063 - DECISION 130045719 20260707 (6 pages)	Page 131
R93-2026-07-07-00064 - DECISION 130045727 20260707 (6 pages)	Page 138
R93-2026-07-07-00065 - DECISION 130047889 20260707 (6 pages)	Page 145
R93-2026-07-07-00066 - DECISION 130053358 20260707 (6 pages)	Page 152
R93-2026-07-07-00067 - DECISION 130053366 20260707 (6 pages)	Page 159
R93-2026-07-07-00068 - DECISION 130053374 20260707 (6 pages)	Page 166
R93-2026-07-07-00069 - DECISION 130053382 20260707 (6 pages)	Page 173
R93-2026-07-07-00070 - DECISION 130054836 20260707 (6 pages)	Page 180
R93-2026-07-07-00071 - DECISION 130055742 20260707 (6 pages)	Page 187
R93-2026-07-07-00072 - DECISION 130055759 20260707 (6 pages)	Page 194
R93-2026-07-07-00073 - DECISION 130058563 20260707 (6 pages)	Page 201
R93-2026-07-07-00074 - DECISION 130797913 20260707 (6 pages)	Page 208
R93-2026-07-07-00075 - DECISION 130797947 20260707 (6 pages)	Page 215
R93-2026-07-07-00076 - DECISION 130801905 20260707 (6 pages)	Page 222
R93-2026-07-07-00077 - DECISION 130802002 20260707 (6 pages)	Page 229
R93-2026-07-07-00078 - DECISION 130802648 20260707 (6 pages)	Page 236
R93-2026-07-07-00079 - DECISION 130807712 20260707 (6 pages)	Page 243
R93-2026-07-07-00081 - DECISION 830008298 20260707 (6 pages)	Page 250

R93-2026-07-07-00082 - DECISION 830009098 20260707 (6 pages)	Page 257
R93-2026-07-07-00083 - DECISION 830010369 20260707 (6 pages)	Page 264
R93-2026-07-07-00084 - DECISION 830012969 20260707 (6 pages)	Page 271
R93-2026-07-07-00085 - DECISION 830013959 20260707 (6 pages)	Page 278
R93-2026-07-07-00086 - DECISION 830014718 20260707 (6 pages)	Page 285
R93-2026-07-07-00087 - DECISION 830019279 20260707 (6 pages)	Page 292

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00046

DECISION 130017239 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 31
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA HOPITAUX SUD -
130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA HOPITAUX SUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 093,83 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	428 239,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	698,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		469 031,90 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	469 031,90 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		469 031,90 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 469 031,90 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 085,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 469 031,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 085,99 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APMH DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130017239**

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : csapa-caarud@ap-hm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 461 554,96 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	461 554,96 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	461 554,96 €
Montant d'actualisation :	4 385,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	465 939,96 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 3 091,94 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	3 091,94 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 469 031,90 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 469 031,90 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00047

DECISION 130020738 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 32
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA PSA CAMARGUE +
Antenne Court Séjour Sortants de Prison - 130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 895,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 638 124,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	425 734,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 203 754,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 988 701,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	127 078,59 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	38 779,65 €
	Reprise d'excédent	49 194,65 €
Total RECETTES		2 203 754,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 988 701,48 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 725,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 037 896,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 824,68 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130020738**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

ADRESSE : 143 AVENUE STALINGRAD 13200 ARLES

CONTACTS :

Mail1 : csapa.arles@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	24
au 31/12/2026	24

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 018 718,12 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 018 718,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 018 718,12 €
Montant d'actualisation :	19 178,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 037 896,12 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR - (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES - (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 49194,65 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 988 701,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 037 896,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00048

DECISION 130024029 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 33
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS L'ETAPE -
130024029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS L'ETAPE (130024029), sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ETAPE (130001092);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS L'ETAPE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 138,37 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	372 887,26 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	42 197,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		455 223,37 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	340 393,06 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 401,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 835,00 €
	Reprise d'excédent	100 594,31 €
Total RECETTES		455 223,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 340 393,06 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 366,09 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 440 987,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 748,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE (130001092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024029**

RAISON SOCIALE : LHSS L'ETAPE

ADRESSE : DOMAINE DE LA TREVARESSE CS 40051 13840 ROGNES

CONTACTS :

Mail1 : accueil@etape-rogn.es.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	9
au 31/12/2026	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 436 837,37 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	436 837,37 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	436 837,37 €
Montant d'actualisation :	4 150,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	440 987,37 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 100594,31 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 340 393,06 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 440 987,37 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00049

DECISION 130024078 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 34
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS STATION LUMIERE -
130024078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS STATION LUMIERE (130024078), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS STATION LUMIERE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 662,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	104 459,60 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 964,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		109 086,45 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	99 162,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	423,46 €
Total RECETTES		109 086,45 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 99 162,99 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 263,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 99 586,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 298,87 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024078**

RAISON SOCIALE : LHSS STATION LUMIERE

ADRESSE : 53 AVENUE GUILLAUME DULAC VILLA BLANCO 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : station.lumiere@orange.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	2
au 31/12/2026	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 97 378,12 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	97 378,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	97 378,12 €
Montant d'actualisation :	925,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	98 303,12 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 1 283,33 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	1 283,33 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 423,46 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 99 162,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 99 586,45 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00050

DECISION 130024128 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 35
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS JANE PANNIER -
130024128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS JANE PANNIER (130024128), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS JANE PANNIER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 707,03 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	368 638,81 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 003,95 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		450 349,79 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	443 338,44 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 552,75 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 876,35 €
	Reprise d'excédent	582,25 €
Total RECETTES		450 349,79 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 443 338,44 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 944,87 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 443 920,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 993,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024128**

RAISON SOCIALE : LHSS JANE PANNIER

ADRESSE : 1 RUE F. CHEVILLON 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : direction@mjf13.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	9
au 31/12/2026	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 434 076,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	434 076,10 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	434 076,10 €
Montant d'actualisation :	4 124,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	438 200,10 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 720,59 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	5 720,59 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR - (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES - (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 582,25 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 443 338,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 443 920,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00051

DECISION 130024649 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 36
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD SLEEP'IN ou
130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD SLEEP'IN ou 130018138, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 500,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 565 120,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	468 449,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 258 071,06 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 124 568,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 999,74 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47 736,40 €
	Reprise d'excédent	9 766,27 €
Total RECETTES		2 258 071,06 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 2 124 568,65 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 047,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 134 334,92 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 861,24 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024649**

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

ADRESSE : 8 RUE MARCEL SAMBAT 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : sleepin.marseille@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 114 249,92 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 114 249,92 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 114 249,92 €
Montant d'actualisation :	20 085,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 134 334,92 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 9766,27 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 2 124 568,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 134 334,92 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00052

DECISION 130024888 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 37
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD DE L'ASSO E.L.F.
- 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 01 et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO E.L.F., sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 354,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	481 823,02 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 581,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		590 758,98 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	561 256,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	29 502,16 €
Total RECETTES		590 758,98 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 561 256,82 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 771,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 590 758,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 229,92 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024888**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

ADRESSE : 6 RUE DES GUERRIERS BP 60982 13604 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

CONTACTS :

Mail1 : lelf@orange.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 585 199,98 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	585 199,98 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	585 199,98 €
Montant d'actualisation :	5 559,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	590 758,98 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 29502,16 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 561 256,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 590 758,98 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00053

DECISION 130024979 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 38
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD MARS SAY YEAH
ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 749,20 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	696 845,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	32 664,45 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		841 259,09 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	841 259,09 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		841 259,09 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 841 259,09 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 104,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 878 749,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 229,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024979**

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

ADRESSE : 16 RUE DU RACATI ENTREE A 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : asud.marseille.direction@gmail.com

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 870 479,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	870 479,09 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	870 479,09 €
Montant d'actualisation :	8 270,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	878 749,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 37 490,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 37 490,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : *689 Engagements à réaliser sur ressources affectées : Vous comptabilisez 9 600 € en fonds dédiés sur le compte 689 or vous n'avez bénéficié d'aucun crédit pouvant répondre à la définition d'engagements à réaliser. Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 16/02/26, détaillant nos conclusions. *6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : Les provisions ne doivent pas être comptabilisées pour réduire le résultat comptable. Par conséquent, le provisionnement est incompatible avec un résultat comptable déficitaire. La provision est donc rejetée en intégralité, soit 27890 €. Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 16/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 841 259,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 878 749,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00054

DECISION 130025018 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 39
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD DE L'ASSO BUS
31/32 - 130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 539,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	475 521,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 082,95 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		559 144,16 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	363 331,94 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 064,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	148 748,22 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		559 144,16 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 363 331,94 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 277,66 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 363 331,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 277,66 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : caarud3132@bus3132.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 359 912,94 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	359 912,94 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	359 912,94 €
Montant d'actualisation :	3 419,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	363 331,94 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 363 331,94 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 363 331,94 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00055

DECISION 130025059 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 40
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD PROTOX
HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE CEDEX 09 et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 941,69 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	722 478,16 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 527,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		762 947,34 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	762 947,34 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		762 947,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 762 947,34 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 578,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 762 947,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 578,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APMH DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **130025059**

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APMH

ADRESSE : 270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13274 MARSEILLE CEDEX 09

CONTACTS :

Mail1 : csapa-caarud@ap-hm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 750 785,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	750 785,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	750 785,85 €
Montant d'actualisation :	7 132,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	757 917,85 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 029,49 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	5 029,49 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 762 947,34 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 762 947,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00056

DECISION 130026438 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 41
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS CROIX ROUGE AIX-
PROVENCE HENRI DUNANT - 130026438

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT (130026438), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 430,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	96 547,40 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 915,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		160 893,17 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	138 537,33 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 438,00 €
	Reprise d'excédent	8 917,84 €
Total RECETTES		160 893,17 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 138 537,33 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 544,78 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 147 455,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 287,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130026438**

RAISON SOCIALE : LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT

ADRESSE : 3 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : chas.dunant.aix13@croix-rouge.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	3
au 31/12/2026	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 146 067,17 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	146 067,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	146 067,17 €
Montant d'actualisation :	1 388,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	147 455,17 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 8917,84 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 138 537,33 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 147 455,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00057

DECISION 130029788 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 42
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS FONTAINIEU -
130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 529,54 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 057 393,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	390 738,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 800 661,39 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 742 257,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 650,72 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	48 753,02 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 800 661,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 2 742 257,65 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 521,47 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 742 257,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 521,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130029788**

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : lhss.fontainieu@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	47
au 31/12/2026	47

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 716 451,65 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 716 451,65 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 716 451,65 €
Montant d'actualisation :	25 806,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 742 257,65 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 2 742 257,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 742 257,65 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00058

DECISION 130034929 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 43
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT OFEK - 130034929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OFEK (130034929), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAAVAR (750825804);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OFEK, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 457,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	381 108,81 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	158 425,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		583 991,83 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	444 482,34 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	131 509,49 €
Total RECETTES		583 991,83 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 444 482,34 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 040,19 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 575 991,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 999,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAAVAR (750825804) et à l'établissement concerné.

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130034929**

RAISON SOCIALE : ACT OFEK

ADRESSE : 18 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : dg.maavar@gmail.com

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	15
au 31/12/2026	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 563 218,31 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	563 218,31 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	563 218,31 €
Montant d'actualisation :	5 351,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	568 569,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 7 422,52 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	7 422,52 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 131509,49 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 444 482,34 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 575 991,83 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00059

DECISION 130036742 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 44
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA PSA MARSEILLE
Activité Ambulatoire et Antenne Nord - 130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 084,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 683 204,54 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	664 850,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 612 139,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 249 606,93 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 242,30 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	88 752,22 €
	Reprise d'excédent	225 537,91 €
Total RECETTES		3 612 139,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 3 249 606,93 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 800,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 475 144,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 289 595,40 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130036742**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

ADRESSE : 357 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : danielle.casanova@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	46
au 31/12/2026	46

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 3 442 441,84 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	3 442 441,84 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	3 442 441,84 €
Montant d'actualisation :	32 703,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	3 475 144,84 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 225537,91 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 3 249 606,93 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 3 475 144,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00060

DECISION 130037641 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 45
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA BUS METHADONE
- 130037641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA BUS METHADONE (130037641), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA BUS METHADONE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 665,76 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	807 429,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	150 171,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 050 266,29 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	816 439,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	143 285,36 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	90 140,70 €
	Reprise d'excédent	400,84 €
Total RECETTES		1 050 266,29 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 816 439,39 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 036,62 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 816 840,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 070,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130037641**

RAISON SOCIALE : CSAPA BUS METHADONE

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : csapa@bus3132.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 809 153,23 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	809 153,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	809 153,23 €
Montant d'actualisation :	7 687,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	816 840,23 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 400,84 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 816 439,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 816 840,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00061

DECISION 130042401 20260707

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/101
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS ESPACE VIE HILDA
SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT

La décision initiale n° 1 en date du 05/01/2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	-0,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	-0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		-0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 441 443,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 786,96 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@hslm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	9
au 31/12/2026	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 437 289,56 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	437 289,56 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	437 289,56 €
Montant d'actualisation :	4 154,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	441 443,56 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR - (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES - (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 441 443,56 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : 441 443,56 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : cessation d'activité de la structure

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 0,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 441 443,56 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00080

DECISION 130043623 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 46
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA LE SEPT -
130043623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEPT (130043623), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEPT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 749,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	487 910,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	95 789,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		629 449,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	620 349,55 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		629 449,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 620 349,55 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 695,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 620 349,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 695,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130043623**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEPT

ADRESSE : 7 AVENUE FALLEN 13400 AUBAGNE

CONTACTS :

Mail1 : tarification-aub@ad-med.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 614 511,55 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	614 511,55 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	614 511,55 €
Montant d'actualisation :	5 838,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	620 349,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 620 349,55 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 620 349,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00062

DECISION 130045115 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 47
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT LA SOUSTO -
130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LA SOUSTO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 137,39 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	469 815,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	256 242,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		784 195,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	769 871,56 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	14 323,99 €
Total RECETTES		784 195,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 769 871,56 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 155,96 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 784 195,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 349,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **130045115**

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

ADRESSE : 6 RUE PONTEVES APPT D11 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : sousto.act@ars13.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	21
au 31/12/2026	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 776 815,55 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	776 815,55 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	776 815,55 €
Montant d'actualisation :	7 380,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	784 195,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 14323,99 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 769 871,56 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 784 195,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00063

DECISION 130045719 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 29
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT HABITAT ALTERNATIF
SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) -
130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719), sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 467,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 367 305,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	338 382,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	88 138,35 €
Total DEPENSES		1 983 293,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 930 167,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 782,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 344,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 983 293,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 930 167,66 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 847,30 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 842 029,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 502,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012248**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719)

ADRESSE : 22 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : act@has.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	48
au 31/12/2026	48

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 801 180,96 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 801 180,96 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 801 180,96 €
Montant d'actualisation :	17 111,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 818 291,96 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 23 737,35 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	23 737,35 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un déficit de 88138,35 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 930 167,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 842 029,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00064

DECISION 130045727 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 48
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LAM FONTAINIEU -
130045727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM FONTAINIEU (130045727), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 193,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 799 496,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	569 576,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 760 266,72 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 700 568,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 046,86 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	28 651,13 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 760 266,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 2 700 568,73 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 047,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 700 568,73 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 047,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045727**

RAISON SOCIALE : LAM FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : lam.fontainieu@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	32
au 31/12/2026	32

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 675 154,73 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 675 154,73 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 675 154,73 €
Montant d'actualisation :	25 414,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 700 568,73 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 2 700 568,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 700 568,73 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00065

DECISION 130047889 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 49
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD MARSEILLE - 130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 720,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 383 725,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	109 145,32 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 704 591,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 704 591,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 704 591,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 704 591,31 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 049,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 704 591,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 049,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130047889**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

ADRESSE : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : direction@unchezsoimarseille.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	200
au 31/12/2026	155

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 688 550,31 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 688 550,31 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 688 550,31 €
Montant d'actualisation :	16 041,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 704 591,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 704 591,31 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 704 591,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00066

DECISION 130053358 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 82
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP EMEX ADJ BOUES -
130053358

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP EMEX ADJ BOUES (130053358), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL DE JOUR (130038672);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP EMEX ADJ BOUES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 846,56 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	162 831,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 707,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		271 386,25 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	269 180,25 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 775,00 €
	Reprise d'excédent	431,00 €
Total RECETTES		271 386,25 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 269 180,25 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 431,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 269 611,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 467,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCUEIL DE JOUR (130038672) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053358**

RAISON SOCIALE : EMSP EMEX ADJ BOUES

ADRESSE : 34 B BOULEVARD BOUÈS 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : adj@accueildejour.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 267 074,25 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	267 074,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	267 074,25 €
Montant d'actualisation :	2 537,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	269 611,25 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 431 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 269 180,25 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 269 611,25 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00067

DECISION 130053366 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 81
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP ADDAP13 -
130053366

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP ADDAP13 (130053366), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE ADDAP13 (130804404);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP ADDAP13, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 791,13 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	73 898,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 474,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		123 164,53 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	117 783,53 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 381,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		123 164,53 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 117 783,53 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 815,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 117 783,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 815,29 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ADDAP13 (130804404) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053366**

RAISON SOCIALE : EMSP ADDAP13

ADRESSE : 15 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : groupeaddap13@groupeaddap13.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 116 675,53 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	116 675,53 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	116 675,53 €
Montant d'actualisation :	1 108,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	117 783,53 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 117 783,53 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 117 783,53 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00068

DECISION 130053374 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 87
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ESSIP SAJ - 130053374

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SAJ (130053374), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP S.A.J, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 163,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	283 592,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	70 898,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		472 654,57 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	464 776,68 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	7 877,89 €
Total RECETTES		472 654,57 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 464 776,68 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 731,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 472 654,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 387,88 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053374**

RAISON SOCIALE : ESSIP SAJ

ADRESSE : 1 BOULEVARD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : secretariatsaj@asso-saj.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	26
au 31/12/2026	26

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 468 206,57 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	371 926,57 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	96 280,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	468 206,57 €
Montant d'actualisation :	4 448,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	472 654,57 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 7877,89 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 464 776,68 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 472 654,57 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00069

DECISION 130053382 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 83
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP SARA LOGISOL -
130053382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SARA LOGISOL (130053382), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SARA LOGISOL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 286,76 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	162 549,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 772,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		268 608,47 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	214 098,47 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	54 510,00 €
Total RECETTES		268 608,47 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 214 098,47 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 841,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 268 608,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 384,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053382**

RAISON SOCIALE : EMSP SARA LOGISOL

ADRESSE : 24 RUE ALBERT MARQUET 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : contact@saralogisol.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 262 652,04 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	262 652,04 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	262 652,04 €
Montant d'actualisation :	2 495,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	265 147,04 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 3 461,43 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	3 461,43 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 54510 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 214 098,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 268 608,47 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00070

DECISION 130054836 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 91
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS FORBIN -
130054836

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FORBIN (130054836), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FORBIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 206,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	581 295,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	145 323,80 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		968 825,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	942 679,83 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 325,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	24 321,00 €
	Reprise d'excédent	499,49 €
Total RECETTES		968 825,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 942 679,83 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 556,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 943 179,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 598,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130054836**

RAISON SOCIALE : LHSS FORBIN

ADRESSE : sis 35/41 rue Forbin 13002 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : lhss-forbin@fondation-sjd.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	22
au 31/12/2026	22

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 943 179,32 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	943 179,32 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	943 179,32 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	943 179,32 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 499,49 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 942 679,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 943 179,32 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00071

DECISION 130055742 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 93
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP Coc'Home -
130055742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP Coc'Home (130055742), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP Coc'Home, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 914,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	117 395,56 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 348,89 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		195 659,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	195 631,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	28,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		195 659,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 195 631,27 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 302,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 195 631,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 302,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130055742**

RAISON SOCIALE : EMSP Coc'Home

ADRESSE : 26 rue Sainte Barbe 13001 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.pla@GROUPE-SOS.ORG

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 193 790,27 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	193 790,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	193 790,27 €
Montant d'actualisation :	1 841,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	195 631,27 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 195 631,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 195 631,27 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00072

DECISION 130055759 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 94
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP AP-HM -
130055759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP AP-HM (130055759), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP AP-HM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 312,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	170 814,41 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	41 587,40 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		281 714,15 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	281 714,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		281 714,15 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 281 714,15 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 476,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 281 714,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 476,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APMH DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **130055759**

RAISON SOCIALE : EMSP AP-HM

ADRESSE : 19 rue Cougit 13015 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : emspassmobile@ap-hm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 277 223,04 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	222 223,04 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	55 000,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	277 223,04 €
Montant d'actualisation :	2 634,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	279 857,04 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 1 857,11 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	1 857,11 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 281 714,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 281 714,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00073

DECISION 130058563 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 98
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSSP CASA YAYO -
130058563

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSSP dénommée LHSSP CASA YAYO (130058563), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée France HORIZON (750806606);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSSP CASA YAYO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 240 729,10 € au titre de 2026, dont 400 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 394,09 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 441 250,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 104,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire France HORIZON (750806606) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130058563**

RAISON SOCIALE : LHSSP CASA YAYO

ADRESSE : 45 rue du Bosquet 13005 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : marseille@france-horizon.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	23

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	0,00 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 840 729,10 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	684 250,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	156 479,10 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 400 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	400 000,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 240 729,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 441 250,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00074

DECISION 130797913 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 50
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA CORDERIE -
130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CORDERIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 763,07 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 908 337,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	131 885,20 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 134 986,24 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 134 986,24 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 134 986,24 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 2 134 986,24 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 915,52 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 134 986,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 915,52 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797913**

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

ADRESSE : 2 BOULEVARD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 100 953,02 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 042 738,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	58 214,75 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 100 953,02 €
Montant d'actualisation :	19 959,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 120 912,02 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 14 074,22 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	14 074,22 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 2 134 986,24 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 134 986,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00075

DECISION 130797947 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 51
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA DES BDR NORD
VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPELLIN (130781131);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 011,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 629 163,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	118 242,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 897 417,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 849 717,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	32 600,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 897 417,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 849 717,95 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 143,16 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 849 717,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 143,16 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797947**

RAISON SOCIALE : CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

ADRESSE : 200 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : services.financiers@ch-montperrin.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 820 232,27 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 820 232,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 820 232,27 €
Montant d'actualisation :	17 292,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 837 524,27 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 12 193,68 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	12 193,68 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 849 717,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 849 717,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00076

DECISION 130801905 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 52
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA PAYS D'AIX-SALON
DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ADDICTIONS France (750713406);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 586,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	932 047,52 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 569,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 110 203,39 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 110 203,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 110 203,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 110 203,39 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 516,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 110 203,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 516,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTIONS France (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130801905**

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

ADRESSE : AVENUE DES TAMARIS COUR DE LA FONTAINE 13100 AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : paca13@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 099 755,39 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 099 755,39 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 099 755,39 €
Montant d'actualisation :	10 448,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 110 203,39 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 110 203,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 110 203,39 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00077

DECISION 130802002 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 53
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA DE LA CIOTAT -
130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ADDICTIONS France (750713406);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 341,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	300 564,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	27 187,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		348 093,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	334 522,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	13 570,32 €
Total RECETTES		348 093,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 334 522,73 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 876,89 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 348 093,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 007,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTIONS France (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : paca13@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 344 817,05 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	344 817,05 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	344 817,05 €
Montant d'actualisation :	3 276,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	348 093,05 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 13570,32 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 334 522,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 348 093,05 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00078

DECISION 130802648 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 54
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA MARSEILLE-ÉTANG
DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ADDICTIONS France (750713406);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 366,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	683 122,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	128 406,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		868 895,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	794 058,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	8 487,00 €
	Reprise d'excédent	66 350,53 €
Total RECETTES		868 895,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 794 058,02 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 171,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 860 408,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 700,71 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTIONS France (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802648**

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

ADRESSE : 132 RUE ALBE 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : paca13@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 852 311,55 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	852 311,55 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	852 311,55 €
Montant d'actualisation :	8 097,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	860 408,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 66350,53 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 794 058,02 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 860 408,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00079

DECISION 130807712 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 55
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA TREMPLIN -
130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMPLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130807704);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMLIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 321,41 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 310 870,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	-312 395,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 087 796,03 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	987 389,12 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 745,04 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	55 661,87 €
Total RECETTES		1 087 796,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 987 389,12 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 282,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 043 050,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 920,92 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMPLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : tarification-aix@ad-med.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	11
au 31/12/2026	11

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 033 234,99 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 033 234,99 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 033 234,99 €
Montant d'actualisation :	9 816,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 043 050,99 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 55661,87 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 987 389,12 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 043 050,99 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00081

DECISION 830008298 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 60
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA SAT EQUINOXE CH
PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 348,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 274 066,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 298 415,04 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 298 415,04 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 298 415,04 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 298 415,04 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 201,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 298 415,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 201,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 3 bis montée de Costebelle 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : ars.csapa@ch-pierrefeu.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 189 425,12 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 189 425,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 189 425,12 €
Montant d'actualisation :	11 300,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 200 725,12 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 97 689,92 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	89 722,00 €
COMPENSATION CNRACL	7 967,92 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 298 415,04 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 298 415,04 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00082

DECISION 830009098 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 61
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA AVASTOFA -
830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 551,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	820 999,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	-77 343,91 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		862 206,38 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	861 293,86 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	912,52 €
Total RECETTES		862 206,38 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 861 293,86 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 774,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 862 206,38 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 850,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	4
au 31/12/2026	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 854 092,38 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	854 092,38 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	854 092,38 €
Montant d'actualisation :	8 114,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	862 206,38 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 912,52 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 861 293,86 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 862 206,38 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00083

DECISION 830010369 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 62
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT PROMO SOINS -
830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 677,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	340 506,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	143 010,56 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		590 194,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	581 194,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 000,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		590 194,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 581 194,51 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 432,88 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 591 844,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 320,38 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 46 RUE SIGAUDY 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : accueil@promosoinsesterel.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	21
au 31/12/2026	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 591 844,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	591 844,51 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	591 844,51 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	591 844,51 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 650,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 10 650,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : Les provisions ne doivent pas être comptabilisées pour réduire le résultat comptable. Par conséquent, le provisionnement est incompatible avec une résultat comptable déficitaire. La provision est donc rejetée en intégralité, Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 13/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 581 194,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 591 844,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00084

DECISION 830012969 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 63
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD AVASTOFA -
830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 185,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	291 667,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	-93 256,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		236 597,23 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	181 833,05 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	54 764,18 €
Total RECETTES		236 597,23 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 181 833,05 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 152,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 236 597,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 716,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 1 avenue Emile Zola 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 234 370,23 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	234 370,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	234 370,23 €
Montant d'actualisation :	2 227,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	236 597,23 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 54764,18 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 181 833,05 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 236 597,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00085

DECISION 830013959 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 64
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS PROMO SOINS
TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 595,81 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	518 989,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 382,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		605 967,03 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	587 872,93 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 360,11 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 824,80 €
	Reprise d'excédent	5 909,19 €
Total RECETTES		605 967,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 587 872,93 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 989,41 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 593 782,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 481,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : Avenue du Dr Marcel Armanet 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : direction@promosoins-toulon.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	10
au 31/12/2026	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 489 025,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	489 025,09 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	489 025,09 €
Montant d'actualisation :	5 588,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	494 613,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 99 169,03 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	99 169,03 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 5909,19 € (suite à l'analyse du CA2024 du LHSS PROMO SOINS TOULON 2 - 830013918).

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 587 872,93 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 593 782,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00086

DECISION 830014718 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 65
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD AIDES -
830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 273,58 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	198 164,18 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	88 718,95 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		351 156,71 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	344 156,71 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		351 156,71 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 344 156,71 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 679,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 344 156,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 679,73 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : toulon@aides.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 340 917,71 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	340 917,71 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	340 917,71 €
Montant d'actualisation :	3 239,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	344 156,71 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 344 156,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 344 156,71 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00087

DECISION 830019279 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 66
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS ADSEA DU VAR -
830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 729,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	174 574,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 459,18 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		245 762,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	170 161,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	75 601,41 €
Total RECETTES		245 762,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 170 161,35 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 180,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 245 762,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 480,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : Résidence La Calade - 217, Bd des remparts - 83000 TOULON ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : lhss@adsea83.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	5
au 31/12/2026	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 243 449,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	243 449,76 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	243 449,76 €
Montant d'actualisation :	2 313,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	245 762,76 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 75601,41 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 170 161,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 245 762,76 €